

**Décision du Président n°2024-01-008**

**Objet : demande de subventions pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo en 2024**

Annule et remplace la décision n°2023-12-165 du 14/12/2023

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2021-02-006 du 20 février 2021 actant le nouveau portage du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par Guingamp-Paimpol Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant qu'en tant que structure porteuse du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, Guingamp-Paimpol Agglomération porte juridiquement le budget proposé par la Commission Locale de l'Eau et assure à la Commission Locale de l'Eau, en lien avec les partenaires financiers, les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du SAGE pour atteindre les objectifs ou attendus fixés par la Commission Locale de l'Eau ;

**DECIDE**

Article 1 : de solliciter les partenaires institutionnels de la mise en œuvre du SAGE (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Département des Côtes d'Armor), à hauteur de 79,51%, sachant que le reste à charge après subvention est ensuite réparti entre les EPCI et Ile de Bréhat concernés par le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES		€ TTC	RECETTES PREVISIONNELLES			€ TTC	%
<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Animation	125 530 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne / Département 22 pour l'animation	100 424 €	80%		
	Communication	2 600 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne / Région Bretagne pour la communication	1 820 €	70%		
<b>ETUDES (INVESTISSEMENT)</b>			<b>ETUDES (INVESTISSEMENT)</b>				
Etude "Ressources - Besoins" (HMUC) :		130 540 €	Reste à charge après subventions	25 886 €	20,2%		
dont finalisation du lot 1		57 540,00 €	dont contributions EPCI	14 428 €			
dont démarrage du lot 2		63 000,00 €	dont autofinancement structure porteuse	11 458 €			
dont initiation du lot 3		10 000,00 €	Etude "Ressources - Besoins" (HMUC) :	103 432 €	79,2%		
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES 2024</b>		<b>258 670 €</b>	dont Agence de l'Eau Loire-Bretagne - lot 1	46 032 €	80%		
			dont Agence de l'Eau Loire-Bretagne - lots 2 et 3	51 100 €	70%		
			dont Région Bretagne - lot 2	6 300 €	10%		
			Reste à charge après subventions	27 108 €	20,8%		
			dont contributions EPCI	72 952 €			
			dont autofinancement structure porteuse	11 556 €			
<b>TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES 2024</b>		<b>258 670 €</b>					

  

Pour mémoire, répartition du reste à charge après subventions :	
Guingamp-Paimpol Agglomération	44,262%
Lannion-Trégor Communauté	30,925%
Leff Armor Communauté	22,330%
Saint-Brieuc Armor Agglomération	1,315%
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	0,924%
Ile de Bréhat	0,245%

La contribution est calculée ainsi : 50% au prorata de la population des communes sur le SAGE et 50% au prorata de la surface des communes sur le SAGE.

**Article 2 :** La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 18/01/2024

Le Président  
Vincent LE MEAUX

